

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

N° 61-2025

Objet : Gestion et exploitation du centre aquatique L'Oréade - Création d'une régie à la seule autonomie financière

Vu les articles L.1412-1 et R.1412-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-12, L.5211-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2221-1, L.2221-3, L.2221-4 2°, L.2221-5, L.2221-11 al.1 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2221-1 et les articles R.2221-3 à R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-63 à R.2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2221-72 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 253-5 et R 254-68 du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 60-2025 du 17 décembre 2025 approuvant le principe d'une régie à la seule autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026,

Vu l'avis du 21 octobre 2025 et l'avis de réexamen du 18 novembre 2025 du Comité Social Territorial,

Vu le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Centre aquatique intercommunal L'Oréade,

Vu l'étude financière relative à la détermination d'une dotation initiale,

Vu la liste des membres du Conseil d'exploitation proposée par Monsieur le Président,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que dans la poursuite de la délibération N° 60-2025 en date du 17 décembre 2025 approuvant le principe d'une régie à la seule autonomie financière pour le service public industriel et commercial de la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026 après rejet du principe de poursuivre une gestion par voie déléguée (délibération n°39-2025), il convient de procéder à la création effective de cette régie,

Considérant que cette régie ne sera pas distincte juridiquement de la Communauté de communes et à cet égard, elle sera administrée, sous l'autorité de Monsieur le Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

Considérant que le Conseil communautaire dispose de prérogatives développées dans les statuts annexés, sur proposition et/ou avis de Monsieur le Président et du Conseil d'Exploitation, et notamment, la désignation des membres du Conseil d'exploitation, du Directeur, le vote du budget et la détermination de la grille de tarification,

Considérant que l'analyse des rapports annuels du délégataire a permis de prendre en considération les diverses données économiques de fonctionnement du centre aquatique L'Oréade tant en recettes qu'en dépenses (et notamment les charges énergétiques, de maintenance, la masse salariale),

Considérant que des informations connues à juillet 2025, la CCOB dispose des informations suivantes afin d'établir un budget prévisionnel de la régie et de déterminer la dotation initiale nécessaire à son fonctionnement.

En termes de recettes :

- Des recettes prévisionnelles liées aux entrées estimées à environ 615 000 € HT par an ;
- Des recettes accessoires (distributeurs – boutique) estimées à 8 000 € HT ;
- Des facturations au budget principal (assujetties à la TVA) pour la prise en charge des scolaires et des créneaux associatifs, estimées à 95 000 € HT ;
- Une subvention du budget principal de près de 700 000 € pour une année pleine.

En termes de dépenses :

- La masse salariale est estimée à 642 000 € par an, en tenant compte des 15,03 ETP repris auprès du délégataire actuel et des besoins complémentaires. En application du principe du Code du Travail relatif à la reprise du personnel dans le cadre du transfert d'une entité économique autonome, la reprise en régie de la gestion de l'Oréade conduit à intégrer au sein de la CCOB 15,03 ETP (dans l'hypothèse où l'intégralité des personnels en poste accepte le transfert) ;
- La fourniture des énergies est estimée à 303 000 € HT sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre de la Communautés de communes ;
- Les marchés d'entretien et de maintenance représenteraient près de 200 000 € HT
- La rémunération des services supports RH et Finance de la CCOB est estimée à 1 ETP (soit environ 60 000 €) ;
- D'autres charges (incluant les achats, la communication, les frais généraux, le GER...) pour environ 160 000 € HT ;
- Des charges liées à l'amortissement et au financement des investissements réalisés.

Considérant que par dérogation à l'article R.2221-81 du CGCT, la Communauté de communes n'appliquera pas de loyer à la régie à la seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie aura probablement des investissements à réaliser, qu'il s'agisse de travaux portant sur le bâtiment ou de renouvellement en matériel et mobilier et que ce budget sera précisé en fonction de la liste et de l'état des biens de retour à l'issue du contrat de délégation de service public,

Considérant que ces estimations de recettes et de dépenses seront affinées au moment du vote du budget,

Considérant que pour l'estimation de la dotation initiale, il a été considéré que celle-ci devait couvrir environ un mois de charges d'exploitation (soit environ 110 000 €) ainsi qu'une quote-part des investissements initiaux à réaliser (à hauteur de 40 000 €). Elle est donc estimée à 150 000 €, étant précisé que le versement de la subvention d'équilibre devra permettre de faire face aux besoins en matière de trésorerie,

Considérant que le montant proposé pour cette dotation en l'espèce est de 150 000 € ; les conditions de remboursement de la dotation initiale constitutive d'une avance seront fixées ultérieurement après l'exécution de trois exercices étant précisé que le remboursement ne pourra excéder 30 ans conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées,

Considérant que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de la Communauté de communes. Cette disposition nécessite donc la création d'un budget annexe. En cas d'insuffisance des sommes mises à dispositions de la régie, elle peut demander des avances à la Communauté de communes dont le Conseil communautaire fixera les conditions et la durée des remboursements de ces avances qui ne pourra excéder 30 ans,

Considérant qu'il est d'ores et déjà convenu que la Communauté de communes mettra à disposition les services support Ressources Humaines et Finances pour un quota estimé à un équivalent temps plein (1 ETP) par mois (en application de l'article R.2221-81 al.2, les montants de rémunération afférents seront portés en dépense de la Régie et en recette au budget de la CCOB),

Considérant que les sièges du Conseil d'Exploitation sont détenus à la majorité par des représentants de la Communauté de communes sans que leur nombre puisse être inférieur à trois,

Considérant que, par application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire déroge au scrutin secret pour la nomination des représentants du Conseil d'Exploitation issus du Conseil communautaire,

Considérant que le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président qui le nomme ; sa rémunération sera fixée ultérieurement après avis du Conseil d'Exploitation en application de l'article R.2221-73 du CGCT,

Considérant qu'il assure le fonctionnement de la régie et notamment, prépare le budget et procède aux ventes et aux achats courants dans les conditions fixées par les statuts,

Considérant que sa fonction est incompatible avec un mandat électif y compris celui au sein du Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le fonctionnement du centre aquatique L'Oréade chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Article 2 : Approuve les statuts, ci-annexés, de la régie dotée de la seule autonomie financière précitée.

Article 3 : Approuve la reprise des salariés de droit privé en vertu de l'article L.1224-1 du Code du Travail à l'exception du Directeur et du Comptable public.

Article 4 : Approuve la liste des membres du Conseil d'Exploitation proposée par Monsieur le Président.

Article 5 : Désigne les membres du Conseil d'Exploitation dont la liste a été approuvée, à savoir :

- Comme représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie :

3 Membres du Conseil communautaire
Madame Oriana LABRUYERE
Monsieur Stéphane COLLON
Monsieur Charles DARMON

- Comme personnalités qualifiées n'appartenant pas au Conseil communautaire :

Catégorie des personnes qualifiées hors conseil communautaire
Madame Aurélie PALLAIS
Monsieur Toufik BECHERIF

Article 6 : Approuve la proposition du Président sur la désignation du Directeur de la régie.

Article 7 : Désigne le Directeur de la régie : Madame Carine BORDUY.

Article 8 : Décide de la création d'un budget annexe « Centre aquatique intercommunal L'Oréade ».

Article 9 : Dit que la dotation initiale est fixée à cent cinquante mille euros (150 000 €) pour sa part en espèces, afin de faire face aux dépenses de démarrage de l'exploitation. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après le vote du budget primitif du budget annexe du « Centre aquatique intercommunal L'Oréade ».

Article 10 : Ne fixe pas dans l'immédiat les conditions de remboursement de cette dotation initiale et attend un délai raisonnable d'au moins 3 exercices d'activités sans que la durée de remboursement ne puisse excéder 30 ans.

Article 11 : Dit que la régie ne sera pas redevable d'un loyer par dérogation à l'article R.2221-81 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 Dit que la tarification des prestations et produits sera fixée par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 13 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie dans la limite de ses prérogatives fixées dans les statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 décembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Étaient représentés :

Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.

Étaient absents excusés :

Mesdames BOYER et GIRAUD.
Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **2**

Membres absents non représentés : **3**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 19 novembre 2025.